

Règlement intérieur

Art. 1 **Election du bureau du Conseil**

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration.

Le vote pour l'élection du/de la ou des (co-)président·e·s du Club peut avoir lieu à bulletin secret sur demande de l'un·e des membres du conseil d'administration.

Tous les membres du Bureau doivent être des journalistes, conformément à l'article 5 des statuts.

Art. 2 **Conférences de presse et rencontres**

Les conférences de presse organisées par le Club sont ouvertes aux journalistes résidant à Bordeaux ou à l'extérieur appartenant ou non au Club.

Le tarif de la mise à disposition d'une salle pour les conférences de presse s'élève à 300 euros pour la salle ronde et 500 euros pour la grande salle. Ces tarifs sont à titre indicatif. Le CA se réserve le droit de refuser toute conférence présentant un caractère ouvertement commercial ou contraire à ses valeurs.

Les différentes manifestations internes (rencontres, apéros mensuels...) sont ouvertes à tous les membres à jour de leur cotisation.

Les manifestations externes organisées par le Club (cafés citoyens, conférences...) sont ouvertes à toutes et tous.

Art. 3 **Commissions**

Tous les membres du Club (actifs, associé·e·s, étudiant·e·s, participant·e·s) ont la possibilité de créer, après avis et décision du Conseil, toute commission ayant pour but soit l'organisation d'une manifestation intéressant la vie du Club, soit l'étude ou la réflexion d'un problème concernant la profession des membres du Club.

Art. 4 **Cotisations**

Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant des cotisations annuelles s'élève à :

- 65 € pour les journalistes permanents ou honoraires et les acteur·rices de l'information,
- 35 € pour les pigistes + 30 euros pour accéder à la Tour de pige,
- 15 € pour les demandeur·euse·s d'emploi et les étudiant·e·s en journalisme ou communication,

- 0 euro pour les étudiant·e·s boursier·ère·s en Nouvelle-Aquitaine
- 90 € pour les membres associé·e·s (communicant·e·s adhérents à titre personnel),
- 250 € pour les membres participant·e·s (organisme public ou privé)
- 85 € pour les associations de loi 1901

Pour toute demande spécifique d'adhésions groupées (exemple : école de journalisme et communication), contactez le Club.

Art. 5

Le Conseil d'administration du Club peut, à tout moment, passer contrat avec un établissement ou société quelconque en vue de l'organisation d'une activité particulière et pouvant entraîner un budget exceptionnel.

Art. 6

Le Conseil d'administration peut confier à tout membre du Club une mission quelconque en raison de ses compétences particulières.

Art. 7

Rappel : Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire (Loi du 1er juillet 1901, titre premier, article 4).

Dès le premier rappel, les cotisations peuvent être majorées de frais de recouvrement

La démission est enregistrée dès que l'adhérent·e a manifesté son intention de se retirer de l'association.